

STATUTS

I - L'ASSOCIATION

Article 1 – Dénomination, objet.

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, nommée « Les Mille Pattes de Brenouille »

A pour objet la pratique des randonnées pédestres, la découverte de notre région, des monuments et des curiosités ainsi que l'organisation de randonnées amicales et culturelles.

Article 2 – Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de Brenouille, 16, rue Robert Guerlin, 60870 Brenouille.

Il peut être transféré sur simple décision du Bureau et ratification à la prochaine Assemblée Générale.

II – LES MEMBRES

Article 3 – Composition et adhésion

L'association se compose de :

- Membres actifs : personnes physiques à jour de leur cotisation et participant aux activités.
- Membres d'honneur : titres décernés par le Bureau aux personnes qui rendent ou ont rendu des services constatés par l'association. Ce titre leur confère le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer la cotisation.

Article 4 – Adhésion et cotisation

Pour être membre, il faut être à jour de la cotisation annuelle et fournir un certificat médical précisant l'aptitude à la randonnée pédestre.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau et ratifié par les adhérents lors de l'Assemblée Générale.

Article 5 – Radiation

La qualité de membre se perd :

- Par la démission
- Par le non-paiement de la cotisation
- Par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motif grave

III – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 6 – Composition, convocation et ordre du jour

Peuvent participer et voter à l'Assemblée Générale tous les membres actifs âgés de 18 ans et plus, à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an sur convocation du bureau.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut-être convoquée sur la demande d'au moins 1/3 de ses membres, ou 1/3 des membres du bureau.

La convocation est envoyée avec l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date fixée.

Article 7 – Fonctionnement

Elle réunit tous les membres de l'association en janvier.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée, après le compte-rendu du vérificateur aux comptes.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement des membres sortants du bureau et à l'élection du vérificateur aux comptes.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est signé par le Président.

IV – LE BUREAU

Article 8 – Composition et réunions

Le bureau est composé de 10 membres maximum élus par l'Assemblée Générale et renouvelable tous les ans.

Le bureau se réunit une fois par trimestre ou plus si nécessaire.

Chaque année le bureau choisit :

- Un président
- Un secrétaire
- Un trésorier

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

V – LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 9 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur, préparé par le bureau et adopté par l'assemblée générale, détermine les détails d'exécution des précédents articles.

VI – LES RESSOURCES

Article 10 – Ressources

Les ressources sont constituées par :

- Les cotisations des membres
- Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes
- Les dons
- Le produit de toutes les activités de l'association dans le cadre de son objet.

VII – DISSOLUTION

Article 11 – Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire convoqué à cet effet sur demande du président.

La validité de cette dissolution est prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture du siège social.

Fait à Brenouille, le

Le président

Le trésorier

Le secrétaire